

*Avis n° 11-dir-2024 du directoire
de la ComUE Lyon Saint-Étienne*

Projet de budget rectificatif n° 3 au titre de l'année 2024

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 711-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2024-17 du 9 janvier 2024 portant approbation des statuts de la communauté d'universités et établissements « ComUE Lyon Saint-Étienne » et, notamment, l'article 10.1 desdits statuts ;

Vu la délibération n° 02/CA/2024 datée du 13 février 2024, portant approbation par le conseil d'administration du règlement intérieur de la ComUE ;

Vu la séance du directoire du 10 décembre 2024,

Membres en exercice : 14 Membres présents et représentés : 11 Voix pour : 11 Voix contre : 0 Abstention : 0

Il est décidé :

Article 1 : Après avoir délibéré, les membres directoire de la ComUE émettent un avis favorable sur le projet de budget rectificatif n° 3 au titre de l'année 2024.

Fait à Lyon, le 10 décembre 2024,

Mme Nathalie DOMPNIER
Présidente de la ComUE
Lyon Saint-Étienne

